

Entretien avec Robert Badinter

LPA : Vous venez de créer un nouveau cabinet Corpus Consultant, comment est née ce projet ?

Quittant le Sénat, après 16 années de vie parlementaire, je voulais retrouver les chemins du droit. La Commission des lois compte d'excellents juristes, mais en définitive, les choix faits sont d'ordre politique, rarement d'ordre juridique.

J'excluais par ailleurs de reprendre mon activité d'avocat, 30 ans après avoir quitté le Palais. J'ai connu toutes les joies, les épreuves et les passions des grandes audiences. Pour les assumer pleinement, je pense qu'il faut être dans la force de l'âge. Ce n'est plus mon cas...

Ce que je voulais, c'était créer une entité nouvelle, un cabinet inédit, réunissant des professeurs agrégés de droit, qui donnerait exclusivement des consultations purement juridiques sur des questions de droit inédites ou complexes ; un cabinet de jurisconsultes, pas d'avocats qui conseillent et qui plaident.

Les rapports entre associés et avec les demandeurs de consultations devraient se réaliser essentiellement par voie numérique. Nous sommes entrés dans l'âge du numérique je voulais créer une sorte d'e-cabinet de consultation.

LPA : Qu'entendez-vous par e-cabinet ?

RB : La question dont nous serons saisie sera posée par voie électronique et exclusivement par des professionnels du droit, avocats, notaires, juristes d'entreprises privées ou publiques afin que la question soit formulée en termes juridiques. A partir de la question posée, nous entreprendrons la consultation.

Toute consultation sera réalisée par plusieurs consultants. Le Doyen Carbonnier disait que le droit est la science du contradictoire. Tout bon juriste est capable de porter la contradiction et du dialogue naît la lumière. D'où cette pluralité de consultants, et la signature in fine par au moins deux consultants.

LPA : Quels sont les avantages d'un cabinet tout numérique ?

D'abord la vitesse de réaction et de communication. Puis l'économie réalisée en terme de coûts de fonctionnement : plus besoin de vastes bureaux avec un nombreux personnel et des charges importantes. Cela permettra à notre cabinet de réaliser des consultations à un coût raisonnable.

LPA : Mais n'avez-vous pas peur de complètement déshumanisez la relation avec vos clients avec le concept d'e-cabinet ?

Notre rôle ne sera pas de défendre ou de conseiller des personnes mais d'apporter une expertise juridique complémentaire à des professionnels du droit. Mais les rapports intellectuels entre juristes ont aussi leurs charmes...

LPA : Comment avez-vous recruté les membres de ce e-cabinet ?

RB : Le cabinet est uniquement composé de professeurs agrégés de droit, tous issus de la nouvelle génération dont la compétence est déjà reconnue dans leur spécialité.

C'est la conjonction de ces diverses spécialités qui nous a amenés à adopter le nom de Corpus- consultants. Nous sommes déjà 14 à ce jour et nous figurons tous avec nos compétences diverses sur notre site (www.corpus-consultants.com).

LPA : Comment est déterminée la répartition des demandes de consultation ?

RB : En fonction des compétences de chacun au regard de la question posée. Le cas échéant, s'agissant de questions qui porteraient sur les droits étrangers, nous serons amenés à consulter des confrères étrangers qui deviendront des correspondants de notre réseau en lui donnant la dimension européenne et internationale à laquelle nous aspirons.

LPA : Comment allez-vous appréhender les risques de conflit d'intérêts dans votre e-cabinet ?

RB : Nous avons établi une charte éthique et un règlement intérieur très stricts pour éviter tout conflit d'intérêts. Nous prenons soin de vérifier avant d'accepter une consultation qu'il n'y a pas de risque de tels conflits.

LPA : Pourquoi consulter Corpus consultant et avez-vous déjà des clients ?

RB : L'intérêt de Corpus pour les avocats et les professionnels du droit est d'avoir à leur disposition une entité capable de fournir des consultations sur des points de droit difficiles, pointus, ou relevant de plusieurs domaines du droit, signées par des juristes qualifiés et ce sans mobiliser une structure lourde, et en privilégiant le numérique. Compétence juridique, rapidité des échanges, modération des coûts : tels sont les avantages de Corpus. Quant à savoir si nous avons déjà des clients, eh bien oui, dès que notre site a été en ligne nous avons reçu notre première demande de consultation, [et d'autres ont déjà suivi...](#)